

Nous sommes maintenant plus heureux de l'appuyer ainsi modifiée, parce qu'ainsi on élucide davantage la question, croyons-nous. Les membres de notre groupe sont d'avis que la maladie est une chose complètement indépendante de notre volonté; quand la maladie frappe un foyer, le revenu net diminue. Pour ce motif, nous estimons que les personnes qui jugent à propos de parer aux frais que pourrait plus tard leur occasionner la maladie, en souscrivant à des programmes d'assurance-maladie ou d'hospitalisation, devraient être autorisées à abaisser le montant de leur prime au moyen de déductions de l'impôt sur le revenu.

Nous voulons aussi signaler que les habitants de l'Alberta espèrent bientôt bénéficier d'un régime complet d'assurance médicale et hospitalière, en vertu duquel les familles et les particuliers qui désirent souscrire volontairement, verseront un montant fixe. C'est pour ce motif que nous appuyons d'abord l'amendement à la résolution et, en second lieu, le principe dont la résolution s'inspire.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à l'appui de la motion modifiée et je désire fonder mes observations sur le fait qu'elle tend à aider ceux qui s'aident. Je sais que certaines difficultés peuvent surgir à cet égard. Je me rends compte des difficultés exposées par l'avant-dernier député qui a pris la parole au sujet de certains aspects fiscaux de la question. Néanmoins, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre je partage l'idée qui a inspiré la présentation de la motion.

J'ai parlé d'aider ceux qui s'aident. Au cours des deux dernières générations, la dernière en particulier j'imagine, nous avons constaté une transformation absolue dans l'ampleur de l'aide accordée par l'État à la population. Cela s'est produit avec l'approbation de tout le monde. La chose a pris une portée extraordinaire. Par exemple, j'ai appris qu'aujourd'hui des régimes de retraite sont effectivement prévus par les sociétés d'affaires pour 70 p. 100 des employés d'industrie.

Autrement dit, 70 p. 100 des employés d'industrie travaillent pour des sociétés qui ont un régime de pension. Je ne sais trop si cela équivaut à dire que 70 p. 100 des employés y participent. En général, c'est vrai, sans doute. A une époque pas trop reculée de la période victorienne, les principes du laisser-faire régnaient encore; les gens les plus nobles et les plus humains pouvaient tolérer des choses qui nous paraissent aujourd'hui presque incroyables. Ils acceptaient de voir de jeunes enfants travailler de longues journées; ils acceptaient de voir des femmes faire de durs travaux dans les galeries des

mines; bref nous savons tout ce qu'ils acceptaient. Rien ne sert d'en faire la liste. Nous savons également que toutes ces horreurs ont fini par disparaître sous l'influence de Charles Dickens et des nombreux autres personnages aux noms bien connus. Je le répète, nous savons combien la situation a changé.

D'autre part, il est bon, je crois, de nous rappeler que ce changement n'a été possible, et ne l'est encore, que parce que dans un vaste secteur de l'existence demeure l'effort individuel poussé à son plus haut rendement. Ces systèmes de retraite dont nous parlons et qui sont maintenant si répandus dans l'industrie, ne sont possibles dans une telle ampleur que grâce à l'effort individuel le plus intense et grâce au régime de concurrence sous lequel nous vivons. J'en arrive donc à ce que je veux souligner, savoir que je suis en faveur de cet amendement parce qu'il se propose d'aider ceux qui s'aident.

Je vais faire quelque chose qui ne me plaît pas du tout. Je vais vous lire quelques extraits du discours prononcé il y a deux ans par le président d'une compagnie d'assurance-vie, M. W. M. Anderson, de la *North American Life Assurance Company*. Ce discours a été prononcé en février 1954. Je veux en extraire quelques phrases qui défendent la thèse du dégrèvement d'impôts au bénéfice de ceux qui essaient de s'aider eux-mêmes au moyen de l'assurance-santé. Excusez-moi encore de cette lecture:

... Comme on ne permet pas de compter les primes versées aux systèmes d'assurance-santé lorsqu'il s'agit de calculer le montant de l'exemption, la loi fiscale canadienne ne favorise pas au même point qu'aux États-Unis l'achat d'assurance-santé.

Je me permets de signaler qu'en dépit de tout ce que l'État peut faire et des dispositions dont le ministre des Finances nous fera part plus tard au cours de la session, il y a néanmoins un vaste domaine où les contribuables s'en trouveront mieux s'ils pouvaient s'aider eux-mêmes. C'est pour cette raison que j'approuve la résolution. Je poursuis la citation:

Ce point revêt une importance particulière pour les contribuables qui gagnent peu...

Je pense que c'est là un point dont il importe de se souvenir.

... qui pourraient avoir à acquitter des primes d'assurance-santé dont le coût dépasse 3 p. 100 de leur revenu. Il est intéressant de noter que, si on appliquait le principe américain au minimum de 3 p. 100 en vigueur au Canada, on pousserait les contribuables à se prévaloir volontairement de systèmes d'assurance-santé, ce qui serait très avantageux pour les petits salariés. Le principe en vigueur aux États-Unis a pour effet d'encourager les contribuables à recourir à l'assurance-santé, surtout ceux des groupes de revenu qui en ont le plus besoin.